PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
Assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 16e jour de décembre 2024

Sont présent(es) : M. Yves Boyer, maire ;
Mme Karine Coallier, conseillère n°1 ;
Mme Mélodie Boissy, conseillère n°2 ;
M. Anthony Mangione, conseiller n°3 ;
M. Réjean Cousineau, conseiller n°4 ;
Mme Louise Lussier, conseillère n°5 ;
M. Denis English, conseiller n°6 ;

Sont aussi présents : M. Clément Costanza, Directeur général et greffier-trésorier ;
M. Sylvain Boucher, directeur des travaux publics et de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 novembre 2024

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR)

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport des interventions du mois de novembre 2024

5.2. Travaux du comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie de la MRC les Jardins-de-Napierville

5.3. Désignation à titre de directeur par intérim du service de sécurité incendie de Saint-Patrice-de-Sherrington

5.4. Contribution financière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington pour la mise en place d'une direction unique des Services de sécurité incendie (SSI)

6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. Adoption de la liste des comptes en date du 16 décembre 2024

6.2. Autorisation pour appel d'offres – Travaux de resurfaçage sur divers secteurs pour l'année 2025

6.3. Remboursement au fonds de roulement

6.4. Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE)

6.5. Embauches au poste de surveillant de patinoire pour la saison 2024-2025

6.6. Cotisation à la FQM

6.7. Demande d'autorisation dépôt à neige

6.8. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

6.9. Déploiement de la couverture cellulaire

7. POLITIQUE ET RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

7.1. Projet de Règlement no 320-3 relatif au comité consultatif d'urbanisme

7.2. Règlement no 254-10 relatif à rémunération des élus

7.3. Règlement numéro 313-4 relatif à la gestion contractuelle

7.4. Règlement no 335 portant sur la taxation générale pour l'année 2025

7.5. Règlement numéro 336 abrogeant le règlement numéro 317 et ses amendements

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des permis du mois de novembre 2024

8.2. Adhésion 2025 à la COMBEQ pour le service de l'urbanisme

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport des principaux travaux du mois de novembre 2024

10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

10.1. Aide financière - Société d'histoire des XI

10.2. Aide financière - FADOQ Sherrington

11. DEMANDE AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. : 2024-12-180 À 19 h, M. Yves Boyer, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum. Le constat est fait par l'ensemble des membres du conseil qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation. Le Maire invite les personnes présentes à observer un moment de silence avant de débuter l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR Louise Lussier **ET APPUYÉ PAR** Réjean Cousineau que soit ouverte l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 16 décembre 2024.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	P	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	S	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2024-12-181 **LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS** l'ordre du jour de la présente assemblée tel que rédigé :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	P	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	S	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. : 2024-12-182 **3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 novembre 2024**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, dispense est faite de sa lecture :

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 soit approuvé, tel que présenté.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	P	**Nº 6 - M. Denis English**	S	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR)

Le projet d'ordre du jour a été diffusé dès le **vendredi 13 décembre 2024** afin de recevoir toute question citoyenne. Il n'est fait mention d'aucune question posée à la municipalité.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport des interventions du mois de novembre 2024

M. Yves Boyer, informe la population des résultats du rapport des interventions du mois de novembre 2024 du Service de sécurité incendie, préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Chef aux opérations :

Premier Répondant	11
Garde interne	30
Garde externe	30
Formation	5
Autre et bénévolat	0 heure
Intervention	24
Entraide	13
Officier garde régional	220 heures

Rés. : 2024-12-183 **5.2. Travaux du comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie de la MRC les Jardins-de-Napierville**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-90 de la MRC les Jardins-de-Napierville relative à la création d'un comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie des municipalités de Napierville/Saint-Blaise, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde et la ville de Saint-Rémi (ci-après : municipalités) ;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-104 de la MRC les Jardins-de-Napierville confirmant le mandat du comité intermunicipal d'élaborer des scénarios opérationnels ainsi qu'un échéancier d'implantation s'étendant sur une période d'un (1) à cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité intermunicipal est divisé en deux phases, soit :

- **PHASE 1 :** Établir les prévisions budgétaires de la partie opérationnelle selon différents scénarios de regroupement avec différentes formules de calculs des quotes-parts des municipalités et faire rapport aux municipalités (en excluant toutes les dépenses relatives aux immobilisations et au traitement des dettes municipales) ;
- **PHASE 2** : Établir les prévisions budgétaires de la partie Immobilisation et le traitement des dettes municipales et faire rapport aux municipalités.

CONSIDÉRANT que le comité intermunicipal a rencontré les maires et les directions générales des municipalités concernées, les 22 octobre et 4 novembre 2024.

CONSIDÉRANT la tenue de rencontres avec les membres des conseils municipaux des municipalités concernées ;

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ;

D'AUTORISER le comité intermunicipal de la MRC les Jardins-de-Napierville à poursuivre les travaux relatifs à la réalisation de la phase 2, concernant les Immobilisations et le traitement des dettes municipales.

DE CONFIRMER la participation financière de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser un budget de fonctionnement d'une somme de 45 000 $ qui sera réparti au prorata des municipalités participantes au projet d'étude de regroupement.

D'ENTÉRINER les dépenses effectuées en date de ce jour au montant de 10 369 $.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	P	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	S	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-184 5.3. Désignation à titre de directeur par intérim du service de sécurité incendie de Saint-Patrice-de-Sherrington

ATTENDU la signature, par la Ville de Saint-Rémi et les municipalités de Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington, d'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion des services de sécurité incendie avec la MRC les Jardins-de-Napierville (MRC) ;

ATTENDU qu'à la suite de la signature de ladite entente, la MRC avait conclu un contrat de service avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes Seigneuries (Régie) pour la mise en place d'une direction unique des services de sécurité incendie pour l'ensemble des trois municipalités ainsi que de la ville précédemment mentionnée ;

ATTENDU que la MRC ainsi que la Régie ont d'un commun accord décidé de mettre un terme au contrat de service, et ce à compter du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU que lors de sa séance du 27 novembre 2024, le conseil régional de la MRC a procédé à la nomination de monsieur Benoit Smaha à titre de directeur incendie par intérim de la direction unique des services de sécurité incendie pour l'ensemble des trois municipalités ainsi que de la ville précédemment citée ;

ATTENDU qu'il est nécessaire pour la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington de nommer monsieur Benoit Smaha à titre de directeur par intérim du Service de sécurité incendie de la Municipalité ;

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS De nommer monsieur Benoit Smaha à titre de directeur par intérim du Service de sécurité incendie pour la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, et ce, rétroactivement au 2 décembre 2024.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	P	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	S	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-185 5.4. Contribution financière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington pour la mise en place d'une direction unique des Services de sécurité incendie (SSI)

ATTENDU que la ville de Saint-Rémi et les municipalités de Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice de Sherrington se sont engagées dans un projet de vision pour l'organisation de leur Service de sécurité incendie (SSI) ;

ATTENDU que la phase 1 du projet consiste à établir une direction unique pour la gestion de leur SSI ;

ATTENDU que la phase 2 du projet prévoit le regroupement des SSI dans une même entité au plus tard le 1er janvier 2025, sous réserve que toutes les conditions soient réunies ;

ATTENDU que les municipalités souhaitent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour réaliser la phase 1 et conclure une entente pour la mise en place d'une direction unique ;

ATTENDU le programme d'aide financière Fonds région et ruralité Volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité ;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances, confirmant que les fonds nécessaires sont prévus et réservés dans le budget de fonctionnement ;

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington :

1. **DÉTERMINE** que le montant total de la contribution financière à répartir entre les municipalités participantes sur les années 2024,2025 et 2026 est de 1 158 227 $, lequel sera réparti en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) de chaque municipalité.
2. **AUTORISE** la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la mise en place d'une direction unique des SSI, jointe aux présentes à l'annexe A.
3. **SOUMET** la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds région et ruralité Volet 4 au ministère des Affaires municipales et de l'habitation, conformément aux prévisions budgétaires, jointe aux présentes à l'annexe B.
4. **ENGAGE** le Conseil à assumer tout excédent de dépenses et à payer sa quote-part de l'excédent de coûts selon la formule basée sur la richesse foncière uniformisée (RFU) en vigueur.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	P	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	S	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

Rés. : 2024-12-186 6.1. Adoption de la liste des comptes en date du 16 décembre 2024

M. Yves Boyer, maire, dépose la liste des comptes payés et à payer au 16 décembre 2024 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que les comptes ajoutés et à payer du mois de décembre soient acceptés au montant de **145 309,43 $.**

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	P	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	S	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-187 6.2. Autorisation pour appel d'offres – Travaux de resurfaçage sur divers secteurs pour l'année 2025

CONSIDÉRANT le constat qu'apparaissent des dégradations majeures à différents endroits de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces dégradations sont susceptibles de causer des problèmes de sécurité sur cet axe de circulation ;

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS D'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de resurfaçage sur divers secteurs de la municipalité, sans être exhaustifs, tel que le rang Saint-Paul et le rang Contant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	S	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	P	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-188 6.3. Remboursement au fonds de roulement

ATTENDU QUE tout emprunt réalisé à même le fonds de roulement doit être remboursé audit fonds dans une période n'excédant pas dix (10) ans de la date de l'emprunt (article 9, REG 314-3) ;

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le remboursement du *fonds de roulement* de la municipalité conformément à sa règlementation en vigueur à titre de l'année 2024 un montant total de 62 558,40 $.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	S	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	P	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-189 6.4. Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS l'approbation des dépenses d'un montant de 79 604 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	P	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	S	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-190 6.5. Embauches au poste de surveillant de patinoire pour la saison 2024-2025

CONSIDÉRANT l'ouverture du centre Multi-Récréatif André Giroux ;

CONSIDÉRANT le besoin d'employé pour garder le centre opérationnel pour la saison hivernale 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que ces embauches constituent des emplois à temps partiel ;

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ;

- D'embaucher **Luc Jetté** au poste de surveillant du Centre Multi-Récréatif ;
- D'embaucher **Justin Bourget-Gosselin** au poste de surveillant du Centre Multi-Récréatif ;
- D'embaucher **Simon Gosselin** au poste de surveillant du Centre Multi-Récréatif ;
- D'embaucher **Karolane Massicotte** au poste de surveillant du Centre Multi-Récréatif ;
- D'embaucher **Mélia Ménard** au poste de surveillant du Centre Multi-Récréatif ;
- D'embaucher **Émy Riel** au poste de surveillant du Centre Multi-Récréatif ;
- D'embaucher **Coralie Surprenant** au poste de surveillant du Centre Multi-Récréatif ;
- D'embaucher **Katie Tremblay** au poste de surveillant du Centre Multi-Récréatif ;
- D'embaucher **Zachary Beauregard** au poste de surveillant du Centre Multi-Récréatif ;
- D'embaucher **Arianne Phaneuf** au poste de surveillant du Centre Multi-Récréatif ;
- D'embaucher **Jonathan Lucier** au poste de surveillant du Centre Multi-Récréatif ;
- D'embaucher **Steve Montpetit** au poste de surveillant du Centre Multi-Récréatif.

D'autoriser M. Clément Costanza, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, le contrat de travail en découlant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	P	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	S	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-191 6.6. Cotisation à la FQM

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER De renouveler l'adhésion à la Fédération des Municipalités du Québec, pour l'année 2025, pour un montant de 2 992,26 $ plus taxes.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	P	**Nº 6 - M. Denis English**	S	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-192 6.7. Demande d'autorisation dépôt à neige

CONSIDÉRANT la demande de M. François Boyer, propriétaire du 214 rue Saint-Patrice, concernant la problématique d'accumulation de neige au niveau du stationnement du bureau de poste ;

CONSIDÉRANT QUE M. Boyer avait souhaité obtenir l'autorisation de la Municipalité de déposer la neige du bureau de poste au parc Guérin-Hebert situé tout près du bureau de poste pour une période de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT la réussite du projet lors de la saison hivernale 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a bien reçu et étudié ladite demande ;

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS D'autoriser M. François Boyer, propriétaire du 214 rue Saint-Patrice, à déposer pour la période hivernale 2024-2025 la neige au parc Guérin-Hébert et de conditionner le renouvellement de cette autorisation à l'évaluation de la situation pour les années à venir.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	P	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	S	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-193 6.8. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS De proposer au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Huntingdon, Mme Carole Malette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	S	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	P	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-194 6.9. Déploiement de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ;

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	P	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	S	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

7. POLITIQUE ET RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

Avis de motion **7.1. Projet de Règlement no 320-3 relatif au comité consultatif d'urbanisme**

AVIS DE MOTION est donné par Anthony Mangione, conseiller, relativement au projet de règlement 320-3. Ce règlement aura pour objet de modifier le présent règlement à l'article 6 relatif aux membres ainsi qu'à l'article 25 relatif a la destitution.

Rés. : 2024-12-195 **7.2. Règlement no 254-10 relatif à rémunération des élus**

CONSIDÉRANT QUE La Loi sur le traitement des élus municipaux (c. T -11 001) détermine le pouvoir du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington est déjà régie par un Règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu de l'actualiser ;

CONSIDÉRANT QU'Un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024 par Louise Lussier, conseillère ;

CONSIDÉRANT QUE Le présent règlement abroge le règlement 254-9 ;

CONSIDÉRANT QUE Les dispositions relatives à la procédure d'adoption du présent règlement ont été respectées (réf : articles 7 à 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux) ;

CONSIDÉRANT QUE La lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE M. Yves Boyer, maire, a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement *254-10 relatif au traitement des élus municipaux* soit adopté.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	P	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	S	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-196 **7.3. Règlement numéro 313-4 relatif à la gestion contractuelle**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 313-3 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 14 mars 2023, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 18 novembre 2024 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS le règlement 313-4 relatif à la gestion contractuelle soit adopté tel que rédigé en remplacement du règlement 313-3.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	P	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	S	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-197 **7.4. Règlement no 335 portant sur la taxation générale pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de loi no 155 a modifié le processus d'adoption du règlement de taxation et que l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. C-19) prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet de règlement et adopté à une séance subséquente ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été déposé à la séance du 18 novembre 2024 et le projet de règlement a été présenté lors de la même séance ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil peut, par règlement, déterminer qu'un débiteur peut faire un nombre plus élevé de versements en fixant la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du montant du compte qui doit être payé à chaque versement, sans toutefois dépasser 50 % dans le cas du premier versement, et, le cas échéant, toute autre modalité applicable à cette option de paiement, y compris l'application d'un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS Que le Règlement fixant les taux de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2025 soit adopté.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	P	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	S	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-198 **7.5. Règlement numéro 336 abrogeant le règlement numéro 317 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2020, la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a adopté le Règlement numéro 317 intitulé Règlement numéro 317 relatif à la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a déclaré compétence relativement à la gestion intégrée des matières résiduelles par la résolution 2022-04-60 ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 octobre 2022, la MRC des Jardins-de-Napierville a, dans l'exercice de ses compétences, adopté le Règlement régissant les modalités relatives au service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville (Règlement ADM-170) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 317 relatif à la gestion des matières résiduelles de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et ses amendements sont maintenant sans objet ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS D'adopter le Règlement numéro 336 abrogeant le règlement numéro 317 et ses amendements tel que rédigé.

DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	S	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	P	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des permis du mois de novembre 2024

Durant le mois de novembre 2024, l'Inspecteur de la municipalité a délivré les permis suivants, soit :

Déplacement de bâtiment	1
Captage d'eau	1
Nouvelle construction	1
Enseigne	1

Rés. : 2024-12-199 **8.2. Adhésion 2025 à la COMBEQ pour le service de l'urbanisme**

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS l'inscription annuelle à la Corporation des Officiers en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) de M. Sylvain Boucher, M. William Boisclair ainsi que M. Sébastien Villecourt, inspecteurs municipaux, au coût de 765 $ plus les taxes applicables, tel que prescrit par ladite association.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	P	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	S	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport des principaux travaux du mois de novembre 2024

- Travaux quotidiens à l'usine d'épuration (nettoyage du dégrilleur, ajustement de l'oxygène dissous des bassins, échantillonnages des boues pour analyse)
- Montage de la glace à la patinoire
- Réparation et préparation de la zamboni

- Préparation CMR pour la patinoire
- Montage des décorations de Noël
- Réparation de pancartes de signalisation
- Entretien des véhicules

10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

Rés. : 2024-12-200 10.1. Aide financière - Société d'histoire des XI

CONSIDÉRANT la sollicitation de La Société d'histoires des XI pour une aide financière dans le cadre de sa campagne de financement annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme agit pour la promotion de l'histoire et du patrimoine au sein de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS D'accorder une aide financière d'un montant de 240 $ à l'organisme La Société d'histoires des XI pour ses activités.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	S	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	P	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-12-201 10.2. Aide financière - FADOQ Sherrington

CONSIDÉRANT la sollicitation de La FADOQ de Sherrington pour une aide financière dans le cadre du Souper du 55e anniversaire ;

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS D'accorder une aide financière d'un montant de 1 850 $ à l'organisme La FADOQ de Sherrington pour cet évènement.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	S	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	P	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

11. DEMANDE AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

Aucun point.

12. VARIA

Aucun point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. : 2024-12-202 14.1. Levée de la séance

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PAR Mélodie Boissy **ET APPUYÉ PAR** Anthony Mangione que soit levée l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 16 décembre 2024 à 19 h 30.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	S	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	P	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	O	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

M. Yves Boyer
Maire

M. Clément Costanza
Directeur général

Je, Yves Boyer, maire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024.